



Préavis N°04/2023

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 27 février 2023

Réf. : 1.15.100 / PE / vp

Demande de soutien dans le cadre du projet de restauration du Théâtre du Jorat

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis découle de la nécessité d'offrir à la Fondation du Théâtre du Jorat un geste fort dans sa recherche de fonds afin de mener à bien son projet de restauration et développement de la Grange sublime.

La restauration de ce haut lieu de culture et du patrimoine local, plus que centenaire est une nécessité pour permettre à la Fondation de poursuivre son exploitation. En effet, toute la partie arrière-scène, loges et locaux divers se situant à l'Est du bâtiment ont tendance à s'affaïsser et pencher côté Moléson, de plus les infrastructures scéniques ne correspondent plus aux normes et standards actuels.

En complément de ces travaux, qui doivent impérativement être réalisés pour la pérennité du Théâtre, la Fondation a prévu la création d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir toute la partie administrative, ainsi qu'une partie restauration qui viendrait remplacer la tente actuelle.

Les retombées en termes d'images et de promotion de notre Commune, par le biais du Théâtre, ne sont évidemment pas chiffrables, tout comme les retombées économiques directes ou indirectes liées aux spectacles et plus largement à la renommée de la Grange sublime.

La commune de Jorat-Mézières, et celle de Mézières avant elle, ont toujours soutenu de manière indéfectible leur Théâtre, que ce soit la programmation par le biais d'une convention tripartite entre le Canton, la Fondation et la Commune, ou par la participation du fond culturel du Jorat. La commune de Mézières avait également soutenu et financé la partie basse du parking de l'Épinette en 2003 pour une somme de Fr. 450'000.-.

Le montant engagé pour la construction de cette infrastructure est actuellement remboursé par le forfait facturé au Théâtre en matière de taxe sur les divertissements (Fr. 20'000.-/an), et ce jusqu'à extinction de la dette, normalement en 2030. La Municipalité vous propose de maintenir, voire d'adapter cet impôt après 2030, et d'en affecter au minimum les Fr. 20'000.- annuels au remboursement d'une partie du soutien à la restauration demandé dans ce préavis.

La Municipalité propose la répartition suivante pour soutenir cette restauration :

Soutien sous forme de don	Fr. 200'000.-
Soutien remboursable par la taxe sur les divertissements	<u>Fr. 400'000.-</u>
Soutien Total au Théâtre	Fr. 600'000.-

